



GUICHET UNIQUE AUTOMOBILE DU NIGER



Capital social : 1 000 000 000 ; Siège social : Quartier Aéroport, Route Dosso République du Niger ; RCCM/NI/NIA/2011/B/4043 ; NIF : 22958/s ; Banque Atlantique 110101690075 ; Cél: (+227) 80 06 14 36 - 96 97 00 76; Fax: +227 20 35 18 92; BP 10 073 Niamey.

1. Qui est SONILOGA ?

SONILOGA, est la Société Nigérienne de Logistique Automobile, société anonyme de droit nigérien à qui l'Etat a concédé depuis le 12 août 2014 à travers un partenariat public privé sous forme de BOT, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du Guichet Unique Automobile du Niger (GUAN).

Sont également confié à SONILOGA l'organisation, la coordination, l'harmonisation et la supervision de diverses activités de services publics ou privés de formalités administratives ou techniques concourant à la mise en circulation des véhicules au Niger, de l'intention d'importation à la pose effective des plaques minéralogiques.

1. Les missions de SONILOGA

SONILOGA a pour missions de :

- Prendre en charge tous les véhicules neufs et d'occasions qui entre en territoire Nigérien ;
- Identifier, évaluer et établir la valeur taxable des véhicules avant le dédouanement.

2. La création du GUAN.

Le Guichet Unique Automobile du Niger (GUAN) est un service public créé par décret N° 2013-202/PRN/MT/MF/MC/PSP du 31 mai 2013 modifié et complété par le décret N° 2014-054/PRN/MT/MF/MC/PSP du 31 janvier 2014 et placé sous la tutelle du Ministère chargé des Transports. Il est organisé par un arrêté interministériel signé par les ministres en charge des transports, des Finances et du Commerce.

4. Définition du GUAN

Le GUAN est une plateforme qui regroupe, sur un même site sous douane, tous les services publics et privés qui concourent aux formalités administratives et techniques en vue de la délivrance des documents nécessaires à la mise en circulation des véhicules sur le territoire du Niger et faciliter aux usagers les formalités de mise en circulation de leurs véhicules automobiles au Niger.

5. Quels sont les services publics et privés présents sur la plateforme du GUAN ?

Les services de l'Etat à savoir :

- Le service des immatriculations du Ministère des Transports ;
- La Direction Générale des Impôts (DGI) ;
- La Douane ;
- La Police Nationale (Interpol).

Les services privés à savoir :

- Les autres concessionnaires de services publics intervenant dans la chaîne.

6. Les Objectifs du GUAN

- Faciliter et simplifier les formalités de dédouanement et d'immatriculation des véhicules au Niger ;
- augmenter le taux de couverture de la visite technique des véhicules pour une meilleure sécurisation des personnes et des biens ;
- sécuriser les documents administratifs et techniques nécessaires à la mise en circulation des véhicules sur le territoire du Niger ;
- renforcer et sécuriser les recettes fiscales et parafiscales de l'Etat ;
- constituer un fichier unique des véhicules importés et mis en circulation au Niger ;
- créer des emplois...

7. Les sites d'implantation du GUAN

- GUAN Central : Niamey
- GUAN Régional : Agadez, Arlit, Diffa, Dosso, Maradi, Tahoua et Zinder.
- GUAN Frontière : Gaya et Makalondi.

8. Processus de l'immatriculation au GUAN

DOUANES

- Ce processus commence par l'établissement de la DCRVIO/DCRVIN au niveau des sites frontières du GUAN ; les véhicules en transit sont escortés par des véhicules de la brigade douanière ;
- Après les formalités douanières, un bon de sortie est délivré au transitaire afin de lui permettre de procéder à l'ouverture de son dossier à la réception du GUAN.

PVR

- Après identification du Véhicule, on établit le Procès-Verbal de Réception ;
- Prendre la photo du véhicule.

RECEPTION

On procède à l'ouverture du dossier.

Pièces à fournir :

- DCRVIO/DCVIN ;
- PVR ;
- Ancienne CG ou attestation de perte et visa de contrôle ;
- Pièce d'identité légalisée et timbrée du propriétaire (personne physique) ;
- NIF ou Autorisation d'exercice (Personne Morale) ;

FACTURATION

- A ce niveau démarre le travail technique : Les informations sur le PVR sont saisies afin d'établir et d'éditer la facture ;
- Après édition, les factures sont déposées au service accueil pour être remises à l'utilisateur ou au transitaire pour règlement à la banque.

RÈGLEMENT ET VALIDATION

- Avec la FACTURE, l'utilisateur ou le transitaire se présente dans un Guichet de la Banque Atlantique ;
- Après paiement de la facture, l'utilisateur présente son bordereau de versement à la caisse SONILOGA afin de retirer le reçu des Droits de Passage GUAN, puis, le dossier est transmis au service INTERPOL.

INTERPOL

- Ce service vérifie si le véhicule ne fait pas l'objet de recherche par les services de la police ;
- Après vérification, INTERPOL établit le VISA d'IMMATRICULATION, avant d'être ventilé au service de la DOUANE.

DOUANE

- Le dossier revient au service de la douane pour l'établissement du Certificat de Mise à la Consommation (CMC) ;
- Après cette étape, le dossier est envoyé au service des Immatriculations.

IMMATRICULATION

- Le dossier est soumis à une vérification de forme et de fond à travers :
 - Les informations portées sur le PVR ;
 - Les différentes pièces y afférentes.
- Après la vérification, un numéro est attribué au véhicule ;

Enfin le dossier est soumis à la validation du numéro et transmis au service production carte Grise.

PRODUCTION

- Après vérification du dossier, la Carte Grise et la Visite Technique sont établies et envoyées au service retrait carte grise.

DGI

- Le service retrait carte grise envoie le dossier à la DGI pour établissement de la vignette.
- Le même service récupère le dossier pour l'envoyer au parc.

PARC

- A ce niveau, le véhicule est positionné sur le parc pour le tatouage et la pose des plaques.
- Il faut noter qu'une copie de la pièce d'identité de la personne mandatée pour retirer le véhicule et la copie de l'assurance sont archivées à toute fin utile avant de livrer le véhicule à l'utilisateur.

9. PIÈCES À FOURNIR POUR UNE RE-IMMATRICULATION AU GUAN :

- Certificat de visite technique ;
- PVR (effectué au GUAN) ;
- Ancienne CARTE GRISE originale (ou attestation de perte et visa de contrôle) ;
- Pièce d'identité légalisée et timbrée du propriétaire ou NIF de la structure ;
- Copie de l'assurance et de la Vignette de l'année en cours ;
- Si vente, certificat de vente et pièce d'identité légalisée et timbrée du vendeur.